



Caution solidaire pour la location d'un ami précisément

Par Visiteur

Je me suis porté caution solidaire pour la location d'un ami il y a presque 9 ans et je souhaiterais la dénoncer.
La fin du bail (2ème renouvellement) est au 6 octobre 2010 .Dois je respecter un préavis ou simplement envoyer ma lettre Recommandée d'ici là ? (pour le bail , un préavis de 2 mois est prévu).
Par ailleurs, la dénonciation de la caution entraine -t-elle la fin du bail à cette date et donc un risque d'expulsion du locataire?

merci

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Est ce que votre engagement est à durée déterminée ou indéterminée?
Pour exemple: une durée déterminée est par exemple "garant pour le bail initial et le renouvellement".

Cordialement

Par Visiteur

Indéterminé et résiliable à chaque renouvellement.

Cordialement

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Dans ce cas, l'engagement peut être rompu à tout moment à condition d'avertir le bailleur par lettre recommandée avec accusé de réception. Aucun délai de préavis n'est prévu. Par contre la résiliation de votre engagement ne prendra effet qu'à la fin du bail en cours qu'il s'agisse du bail initial ou renouvelé. De ce fait rassurez vous le bail ne prendra pas fin avec votre résiliation.

Cordialement